



Droit d'accès : Quel cadre juridique?

AVRIL 2026

Mathias Avocats



AVIS IMPORTANT

Les informations contenues dans le présent document ne constituent pas des conseils juridiques et ne peuvent s'y substituer.





Droit d'accès : Quelle définition ?

Le droit d'accès est une prérogative permettant à **toute personne, y compris un salarié**, de **savoir** si des **données personnelles** la concernant sont traitées, puis d'en **obtenir la communication**, et ce dans un **format compréhensible**.

Ce droit, prévu principalement par l'article 15 du RGPD vise à **garantir la transparence**.





Droit d'accès : Quels enjeux ?

Pour la personne concernée, le droit d'accès lui permet notamment de :

- **connaître les données collectées (y compris celles divulguées par ses soins) et informations associées,**
- **vérifier leur exactitude,**
- **exercer le cas échéant d'autres droits (rectification, effacement, opposition, etc.).**

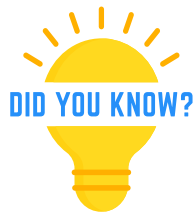


Droit d'accès : Quel périmètre ?



L'exercice du droit d'accès permet à la personne concernée d'avoir accès, notamment :

- Aux **données personnelles traitées**,
- Ainsi qu'à **certaines informations** telles que :
 - les finalités du traitement,
 - les durées de conservation des données personnelles,
 - les destinataires des données personnelles,
 - etc.



→ S'agissant de l'accès aux données personnelles, le responsable de traitement devra fournir une copie de ces dernières à la personne concernée.

Droit d'accès : Quel format ?

La demande d'accès par la personne concernée **ne nécessite pas de formalisme**.

Le format de la réponse est **libre** : l'essentiel est que les données personnelles soient **communiquées de manière claire et compréhensible**.

La CNIL précise par ailleurs que :

- Les informations transmises par voie électronique doivent faire l'objet d'un **envoi sécurisé** (chiffrement, etc.).
- Si les données personnelles sont envoyées par voie postale, il est préférable de le faire par courrier recommandé avec accusé de réception.



La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a précisé que dans la mesure du possible , il convient de « **choisir des modalités de communication des données à caractère personnel qui ne portent pas atteinte aux droits ou libertés d'autrui** » (CJUE, affaire C-487/21, 4 mai 2023), comme le droit à la vie privée.

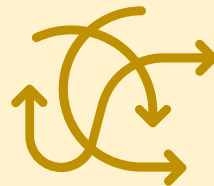
La Cour indique que « **ces considérations ne doivent pas aboutir à refuser toute communication d'informations à la personne concernée** ».

Droit d'accès : Quels délais pour faire droit à la demande ?



1 mois

Pour les demandes
simples



3 mois

Pour les demandes
complexes

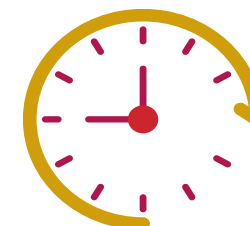


8 jours

Pour les données
de santé



Le responsable de traitement doit **informer la personne concernée de cette prolongation et des motifs du report** dans un **déla**i d'un mois à compter de la **réception de la demande** ([article 12 du RGPD](#)).



Droit d'accès : Quel coût ?

En **principe**, le RGPD impose que l'exercice des droits des personnes concernées soit **gratuit**.

Toutefois, le responsable du traitement peut facturer des **frais raisonnables** si la demande est **manifestement infondée ou excessive, notamment en raison de son caractère répétitif**.



Droit d'accès : Quelles limites ? (1/2)

Caractère infondé ou excessif de la demande

Le responsable du traitement peut refuser la demande si cette dernière est **manifestement infondée ou excessive, notamment en raison de son caractère répétitif** ([article 12§5 du RGPD](#)).

Droit des tiers (secret des affaires, droit à la vie privée, secret des correspondances, etc.)

La [CNIL](#) précise que le droit d'accès ne doit pas porter atteinte aux droits ou libertés d'autrui :

- secret des affaires,
- droit à la vie privée,
- secret des correspondances,
- propriété intellectuelle,
- etc.



La CJUE précise « ***qu'en cas de conflit entre, d'une part, l'exercice d'un droit d'accès plein et complet aux données à caractère personnel et, d'autre part, les droits ou libertés d'autrui, il y a lieu de mettre en balance les droits et libertés en question.*** » ([CJUE, affaire C-487/21, 4 mai 2023](#)).

Droit d'accès : Quelles limites ? (2/2)



Demande imprécise au regard de la quantité de données traitées

Le Conseil d'État a considéré qu'une demande d'accès pouvait être refusée dès lors que cette demande manque de précision au regard de la quantité de données traitées (Conseil d'État, 5 décembre 2024, 48820).

Échéance des durées de conservation

Dès lors qu'une entité a supprimé les données personnelles à l'issue de la période de conservation, cette dernière ne peut pas communiquer lesdites données à la personne concernée qui aurait exercé son droit d'accès en ce sens.

Fichiers de police ou intéressant la sûreté de l'État

La CNIL précise que pour ce type de fichier, la loi n'autorise pas un particulier à accéder directement aux données contenues dans ces fichiers. Toutefois, il lui sera possible d'y accéder indirectement par l'intermédiaire de la CNIL.

Le droit d'accès

**Bons réflexes à
adopter**

Quels bons réflexes ?



1

Vérifier l'identité du demandeur

Exemple : numéro d'adhérent, identifiant d'utilisateur, date de naissance, code postal, etc.
la pièce d'identité peut être demandée en cas de doute raisonnable (cas spécifiques).

2

Identifier l'étendue de la demande

Quels sont les traitements concernés et leurs caractéristiques ? Quel est le volume des données ? Quels sont les supports des données (papier, courriel, base de données, etc.). Des précisions peuvent être demandées au demandeur.

3

Respecter les droits des tiers

Le droit d'accès n'est pas absolu. Il doit être mis en balance avec le respect des droits des tiers (secret des affaires, droit à la vie privée, droit de propriété intellectuelle, secret des correspondances, etc.). Bon réflexe : masquer les informations des autres parties pour éviter toute atteinte aux droits des tiers.

4

Répondre dans les délais

1 mois pour les demandes simples, 3 mois pour les demandes complexes, et 8 jours pour les données de santé.
Bon réflexe : sécuriser le moyen de communication des données et à archiver les justificatifs de traitement de la demande.

Pour toute demande d'accès, ne pas oublier de :

- ❖ prendre contact avec le DPO,
- ❖ contextualiser la demande,
- ❖ documenter ce droit d'accès au sein de votre organisme.



Le droit d'accès

**Quelques
ressources utiles**

Un accompagnement personnalisé dans votre mise en conformité !

Vous avez reçu une demande de droit d'accès et vous interrogez sur la manière de répondre à cette dernière ?

Des questions sur votre conformité RGPD, vos contrats ?

L'équipe de Mathias Avocats vous accompagne dans la gestion de vos demandes aux droits des personnes concernées (accès, suppression, etc.) et dans votre mise en conformité RGPD !


➔ Contactez-nous : contact@avocats-mathias.com



Des formations sur-mesure pour vous et vos équipes, Contactez-nous !

FORMATIONS

Retrouvez les programmes proposés par l'organisme de formation Mathias Avocats



[Retrouvez l'intégralité du Catalogue des formations](#)

RGPD

Mise en pratique pour le DPO : Maîtriser votre fonction et mission (1 demi-journée)



Durée : 4 heures, en présentiel - continu

Télécharger
239,55 Ko - pdf

Conformité RGPD

RGPD : Enjeux du transfert de données aux États-Unis



4 heures, en présentiel - continu

Télécharger
244,25 Ko - pdf

Données personnelles RGPD

Données de santé : les enjeux de l'hébergement de données de santé (HDS)



Durée : 4 heures, en présentiel - continu

Télécharger
242,40 Ko - pdf

Données personnelles RGPD

Violation de données : L'essentiel pour maîtriser les enjeux clés et réussir votre mise en conformité



Durée : 4 heures, en présentiel - continu

Télécharger
241,04 Ko - pdf

MATHIAS Avocats

20 ans d'expertise en droit du numérique



Besoin d'une veille juridique sur mesure ?

Sur les thématiques qui vous intéressent, sur votre secteur d'activité, votre métier, les nouvelles exigences / le cadre juridique de vos missions, vos opportunités...



Mathias Avocats réalise des veilles sur-mesure pour ses clients, selon les thématiques sélectionnées, secteurs d'activités, métiers.

- **Une veille pour vous et vos équipes, chaque mois dans votre boîte mail**
- **Contenu, format, périodicité, tarif : contactez-nous !**

& DROIT

NUMÉRIQUE

GARANCE MATHIAS, EVA ASPE

ET FRANÇOIS GORRIEZ

PRÉFACE DE MYRIAM QUÉMENER

IA, cybersécurité et data : garantir la conformité numérique

**Prix Cybersécurité
du Forum InCyber Europe**

 LexisNexis®

Pour vous et vos équipes !

Disponible chez votre libraire (ou achat en ligne)

 LexisNexis®

Cet ouvrage décrypte les réglementations (*NIS 2, DORA, AI Act, Data Act, Cyber Resilience Act, etc.*) pour vous permettre de maîtriser les risques juridiques, de la contractualisation à la gestion de crise et à sa remédiation, en intégrant également la R&D et l'innovation.

Il contient des **schémas, infographies, interviews de professionnels** (dirigeants, responsables cybersécurité, conformité IA, data, etc.), **des recommandations et outils** (notamment des « **check-lists** » de questions à se poser, des **points de vigilance** sur les **contrats** et la **gestion de crise**).

Conçu comme un **guide pratique**, cet ouvrage propose un parcours de conformité en 5 étapes-clés : **Gouverner, Concevoir, Contractualiser, Gérer les crises et Anticiper**, qui vous accompagnera pour piloter votre conformité numérique.

Par Garance MATHIAS, Eva ASPE et François GORRIEZ,
Editions LexisNexis, Janvier 2026.



Mathias | Avocats

SUIVEZ VOTRE ACTUALITÉ, ABONNEZ-VOUS !

UNE NEWSLETTER MENSUELLE OFFERTE



Mathias | Avocats

JANVIER 2026

Newsletter

VOUS AVEZ PEUT-ÊTRE MANQUÉ...

Déploiement d'outils d'IA dans l'entreprise : le rôle du CSE

L'introduction de nouvelles technologies, dont l'IA, au sein des entreprises nécessite la consultation et l'information du Comité Social et Economique (CSE) dès lors que cette nouvelle technologie peut modifier les conditions de travail (article L 2312-8 du code du travail).



EN SAVOIR PLUS

Quelles sont les bonnes pratiques lors du déploiement d'outils d'IA ? Quels sont les apports de décisions de justice récentes concernant le rôle, à cet égard, du CSE ?



Contrats avec vos prestataires IT : que retenir ?

3 Mar, 2026 | Conformité, Contrats, Droit du numérique

En 2025, la jurisprudence a notamment permis de rappeler des principes fondamentaux en droit des contrats : l'obligation renforcée dès la phase précontractuelle d'information, de conseil et de mise en garde du prestataire informatique envers son client. ...
lire plus

L'ACTUALITÉ DÉCRYPTÉE POUR VOUS !

ENSEMBLE, DÉVELOPPONS VOS PROJETS
ET FORMONS VOS ÉQUIPES !
PARTAGEONS NOS EXPERTISES !



AU QUOTIDIEN

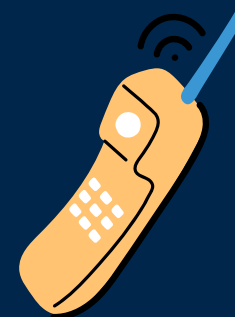
Catalogue des formations



M

Mathias | Avocats

CONTACTEZ-NOUS !



19 rue Vernier 75017 PARIS

+33 (0)1 43 80 02 01

contact@avocats-mathias.com

<https://www.avocats-mathias.com/>



@MathiasAvocats

